

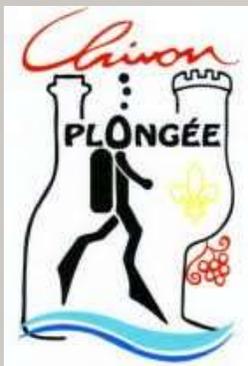
CHINON PLONGÉE FORMATION N2

C'est quoi, le N2?

C'est quoi, l'autonomie en plongée?

Qu'est-ce que cela t'apporte de plus que le Niveau 1?

Et puis, je fais comment pour l'avoir?



CHINON PLONGÉE FORMATION N2

Réglementation

Prérogatives du plongeur, documents nécessaires à la pratique de la plongée. Connaissance du cadre fédéral.

Le pourquoi de la réglementation : Le Code du Sport nous donne une base sécuritaire lors de nos plongées.

Savoir qui a le droit de faire quoi, qui peut être responsable d'une palanquée en exploration ou en formation – savoir qu'on est 'dans les clous'

PRÉROGATIVES N2

- **N2 est à la fois**
- **PE 40 : Plongeur encadré à 40 mètres**
- **PA 20 : Plongeur autonome à 20 mètres**
- **Les qualifications PE et PA ne sont reconnues qu'en France**

PRÉROGATIVES N2

- **PA 20** : Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers ayant au minimum les mêmes compétences.

PRÉROGATIVES N2

- **PA 20 mineur** : A partir de 16 ans, les plongeurs justifiant des aptitudes PA20, sont, sur décision du directeur de plongée (DP) autorisés à évoluer en autonomie dans l'espace 0-20m, aux conditions suivantes :
- présenter une autorisation éclairée du responsable légal pour cette pratique en autonomie
- informer les membres de la palanquée de la présence d'un mineur.

PRÉROGATIVES N2

- **PE 40** : Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

PRÉROGATIVES N2

- **PE 40 mineur** : A partir de 14 ans, les plongeurs justifiant des aptitudes PE40, sont, sur décision du directeur de plongée (DP), autorisés à évoluer dans l'espace 0-40m.
- Pour les plongeurs âgés de moins de 16 ans révolus, les conditions suivantes doivent être respectées : Réaliser des plongées sans palier obligatoire avec le moyen de décompression utilisé, Se limiter à 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces deux plongées. La seconde plongée est limitée à 20m si la première a dépassé 30m

PRÉROGATIVES N2

- **Tu ne plongeras pas sans Directeur de plongée :**
- « Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site, qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée selon les règles définies par le Code du Sport (CdS). »

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

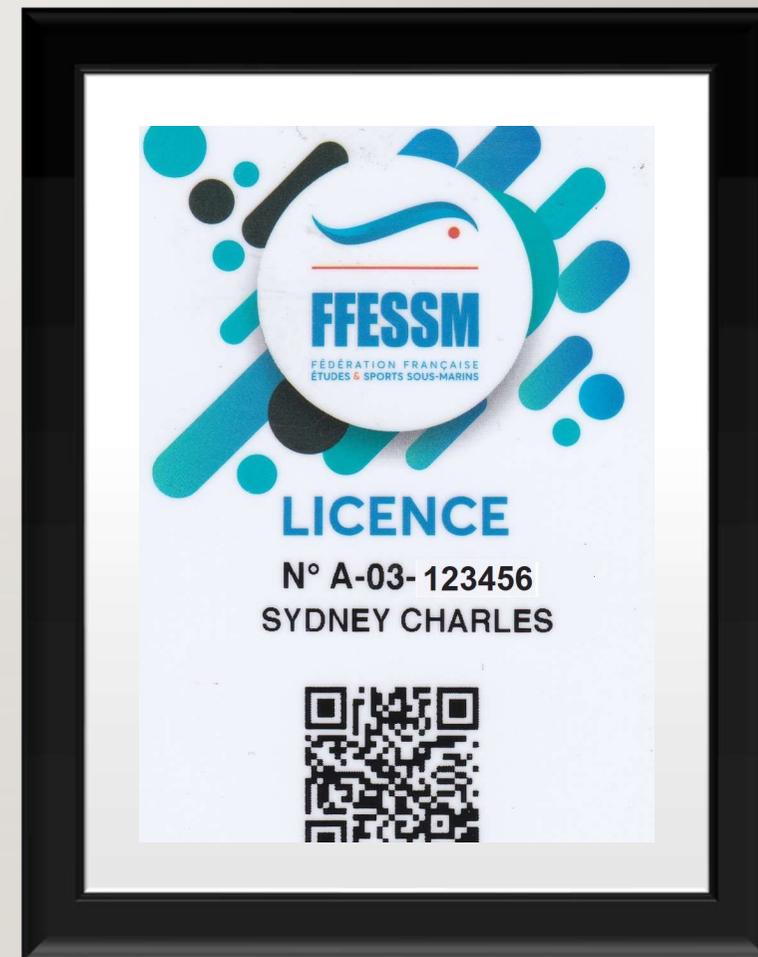
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- **PE40** : être âgé de 14 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **PA20** : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **Niveau 2** : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **Attn:** les prérogatives d'évolution en autonomie ne s'exercent qu'à partir de 16 ans

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

LES DOCUMENTS

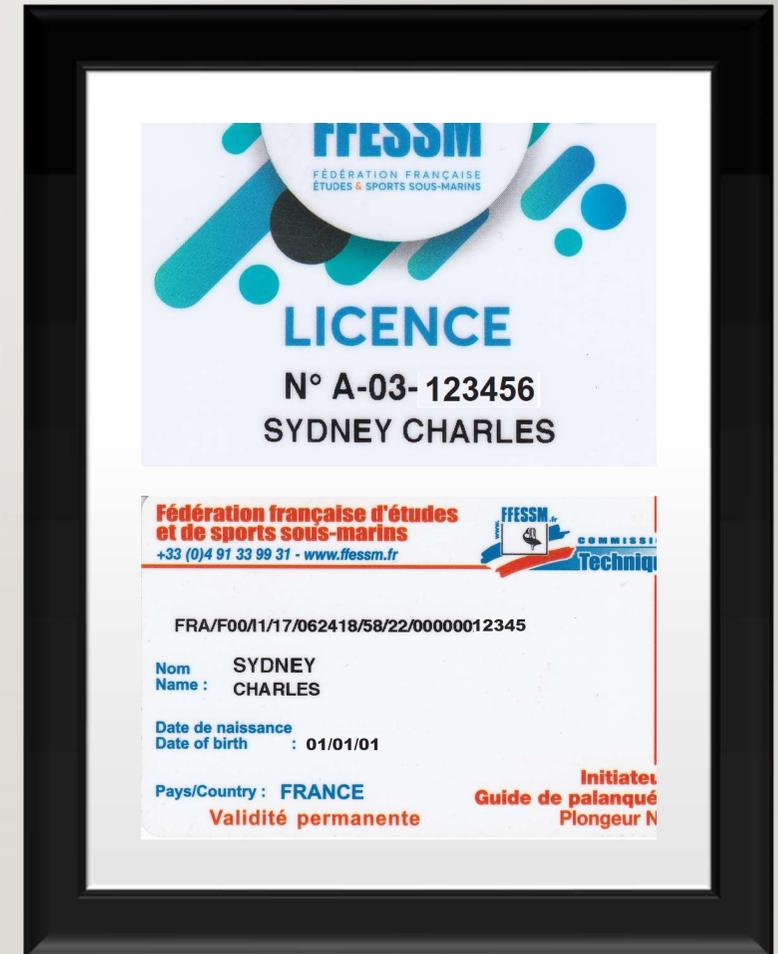
- Conditions communes PA20, PE40 et Niveau 2 :
- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- La licence inclut une assurance RC



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

LES DOCUMENTS

- Être titulaire du brevet de plongeur Niveau I de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation et avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION LES DOCUMENTS

- La FFESSM fait partie de la CMAS – la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
- C'est l'équivalence FFESSM et CMAS qui te permet de plonger n'importe où dans le monde



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

LES DOCUMENTS

- Enfin :
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur

FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités sous-marines

**FÉDÉRATION
D'ÉTUDES I
S**

**Certificat médical d'Absence de Contre-Indication
à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à, Rayez

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

Né(e) le : **Prénom :**

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

- Le brevet de plongeur Niveau 2 et les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club FFESSM, par un encadrant E3 minimum, sous la responsabilité du président du club.

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

- Le brevet de plongeur Niveau 2 et les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club FFESSM, par un encadrant E3 minimum, sous la responsabilité du président du club.
- L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence. Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, ...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

- Le brevet de plongeur Niveau 2 et les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club FFESSM, par un encadrant E3 minimum, sous la responsabilité du président du club.
- L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence. Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, ...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.
- Pour les titulaires d'une qualification PE40 ou PA20 de la FFESSM, l'acquisition de la seconde qualification entraîne la délivrance du brevet et de la carte de plongeur N2

Réglementation et le matériel

Le Code du Sport nous impose
un minimum de matériel



Réglementation et le matériel

- La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'
- Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

Réglementation et le matériel

- La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'
- Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

Réglementation et le matériel

- La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'
- Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.
- En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :
 - d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout

Réglementation et le matériel

- La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'
- Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.
- En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :
 - d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout
 - d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

Réglementation et le matériel

- La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'
- Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.
- En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :
 - d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout
 - d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Réglementation et le matériel

- La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'
- **Art. A. 322-81.** - Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.

Réglementation et le matériel

La loi : Le code du sport 'Équipement des plongeurs'

- 1 : manomètre
- 2 : stab
- 3 : octopus
- 4 : ordinateur ou (tables + profondimètre + montre)
- 5 : parachute

Mais là, c'est vraiment le minimum légal.



Acheter son matériel en magasin?

Avantages, désavantages

- Quelques adresses :
 - Bécon
 - La Bulle à Angers
 - La Plongée à Poitiers
 - Décathlon Chambray-lès-Tours...



Acheter son matériel en ligne?

Avantages, désavantages



- Quelques adresses :
 - Palanquée.com
<https://www.palanquee.com/>
 - Dive Inn // scubastore
<https://www.tradeinn.com/diveinn/fr>
 - Mareshop
https://www.mareshop.eu/ms_eu_fr/
 - Amazon
 - Au Vieux Plongeur (= Cabesto), Bubble-diving.com ...



That's all Folks! Folks!